



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

AUTORISANT MONSIEUR BRISSY OLIVIER A MAINTENIR SON ETABLISSEMENT RESTAURANT « LA TERRASSE D'OLIVIER » OUVERT TARDIVEMENT JUSQU'A 2H00 LA NUIT DU 23 SEPTEMBRE 2022 AU 24 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la commune de LA BASTIDONNE (Vaucluse),

VU la demande présentée par Monsieur Olivier BRISSY, gérant du restaurant « LA TERRASSE D'OLIVIER » sis 3 rue des Ferrages 84120 LA BASTIDONNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement la nuit du 23 septembre 2022 au 24 septembre 2022 jusqu'à 2h00 maximum.

ARRETE

ART. 1 : Monsieur Olivier BRISSY, est autorisé à maintenir son établissement ouvert tardivement jusqu'à 2h00, la nuit du 23 septembre 2022 au 24 septembre 2022.

ART 2 : A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 2 heures minimum à compter de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement.

ART 3 : La présente autorisation accordée à titre personnel est essentiellement précaire et révoquable. Elle peut être suspendue à tout moment sur rapports des services de police pour des faits portant atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

ART 4 : L'attention de l'exploitant est ainsi particulièrement appelée sur l'obligation qui lui est faite :

- D'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
- De refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
- De prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;

En cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

ART 5 : Monsieur le Maire, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne le 25 août 2022



Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

ID : 084-218400109-20220825-2022_064-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2022_064

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.